

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Maryline KUCHARSKI, Corinne LEFEBVRE Aline SZYMCZAK,
Nasera BENSLIMANE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR,
Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE, Jean-Marc FAUVERGUE, absents
excusés.
Madame Khadija LANNABI est élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention de mise à disposition d'un^{bien} sis 8 rue Gay Lussac appartenant à
la SA HLM Maisons&Cités**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une action visant à reconstruire du lien social sur le secteur de la Cité 8 éprouvé par les actes d'incivilités, la ville de Loison-sous-Lens a sollicité le bailleur Maisons&Cités pour la mise à disposition d'un immeuble situé dans la zone ciblée en vue d'y installer un tiers-lieu.

Qu'un tel lieu permettra d'accueillir et d'organiser diverses actions telles que des points d'accueil et d'échanges pour les habitants, des permanences administratives, des événements autour du quartier pour les jeunes ou d'autres publics en demande.

Qu'à cet effet, la SA HLM Maisons&Cités propose de mettre à disposition le logement situé au 8 rue Guy Lussac pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sur la base d'un loyer à titre gratuit.

Que les charges locatives incomberont à la Commune,

Que l'Association Anim'le 8, dont l'objet social est de favoriser la dynamique « habitants » sur la Cité 8 en mettant en place des actions festives, culturelles et sociales, répond tout à fait aux objectifs de l'action visée,

Qu'il est ainsi proposé une convention de mise à disposition tiers-lieu entre la ville de Loison-sous-Lens et Maisons&Cités définissant les modalités d'utilisation de l'immeuble.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Nombre de votants : 20

Vote pour : 19

Abstention : 1

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un tiers lieu sis 8 rue Gay Lussac avec Maisons&Cités, ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Daniel KRUSZKA

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 19 DEC. 2022

AR : 062-216205237-20221213 -

del-131222-335 -DE

Affiché le 19 DEC. 2022

Certifié exécutoire le 19 DEC. 2022

Le Maire,

Daniel KRUSZKA